



Question du SAMUP :

Quelle est l'articulation entre le dispositif FONPEPS et le dispositif d'activité partielle ?

Réponse du Ministère de la Culture :

Il a été décidé que les structures bénéficiant d'une aide Fonpeps pour un contrat suspendu dans le cadre du dispositif d'activité partielle doivent faire un signalement à l'ASP. Un formulaire à cet effet sera prochainement mis en ligne. La partie de l'aide FONPEPS qui sera couverte par l'indemnité de chômage partielle sera amputée sur le montant global de l'aide initialement prévu.

Cette amputation n'interviendra que sur le ou les derniers versements de l'aide globale afin de ne pas créer une situation de blocage en ce moment. Cela permettra aussi à l'ASP de traiter correctement les signalements en temps voulu.